



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Le Maire a fait part à l'assemblée des décisions du maire prises depuis le 2 février 2020 et des décisions de non préemption.

Délibération n°1 : Les procès-verbaux du 2 mars 2020 et 27 mai 2020 ont été validés par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2 : L'assemblée a procédé au tirage au sort des 12 personnes conformément à la réglementation, pour les jurés d'assises 2021.

Délibération n°3 : Madame BURCKLEN Florence et Madame BARUSSAUD Véronique ont été élues comme représentantes de la collectivité au conseil d'administration du collège Bollée. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°4 : La commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée des membres titulaires suivants : FOURNIER Patrick, PICHON Laëtitia, JANOUNY Jérôme, CHARBONNEAU Sébastien et SOUVIGNET José. Les membres suppléants sont : BURCKLEN Florence, LEVASSEUR Nicolas, LEVEAU Edith, BIOCHE Ghyslaine et GALLAND Frédéric. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°5 : Les représentants de l'assemblée au comité de jumelage Mulsanne/ Nettleham sont les suivants : SOUVIGNET José, BLASCO Chantal, LAUNAY Yann et LECOQ Jean-Yves. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°6 : Les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions seront remboursés forfaitairement selon le barème en vigueur appliqué aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales. Les frais de restauration sont remboursés sur présentation d'un état des frais et des justificatifs correspondants. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°7 : L'enveloppe financière pour la formation des élus est plafonnée à 20 % du montant des indemnités de fonction allouées au maire et adjoints. Le conseil a arrêté les orientations de formations pour la durée du mandat. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Délibération n°8 : L'assemblée a approuvé la création d'un compte de dépôts de fonds à la trésorerie générale pour faciliter l'encaissement des recettes des locations d'immeubles et de meubles. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°9 : L'assemblée a désigné, Madame ANDRE Eliane comme représentante de la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°10 : L'assemblée a désigné, Monsieur SOUVIGNET José comme correspond défense. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°11 : L'assemblée a voté les subventions accordées aux associations pour l'année 2020. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°12 : La ville de Mulsanne a décidé de se retirer de l'association du comice agricole du canton d'Ecommoy au 31 décembre 2020. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°13 : L'assemblée a décidé d'augmenter le taux d'imposition pour 2020 de 1 %, ils seront donc les suivants : foncier bâti 15, 88 %, Foncier non Bâti 29.67 %, Contribution foncière des Entreprises à 14,44 %. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°14 : L'assemblée a fixé les tarifs 2020-2021 pour la restauration scolaire et validé le règlement suite à la commission affaires scolaires du 22 juin 2020. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°15 : L'assemblée a fixé les tarifs 2020-2021 pour les ALSH et les activités jeunes ainsi que le règlement suite à la commission enfance-jeunesse du 22 juin 2020. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°16 : L'assemblée a décidé d'aider dans le cadre de la COVID 19, en tant que bailleur, ses commerçants locataires pour un montant total de 5392.96 € correspondant à l'annulation de leurs loyers de mars et avril 2020. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°17 : Dans le cadre de l'action sociale à destination du personnel, la collectivité en l'absence de revalorisation salariale nationale a décidé d'octroyer à 94 agents d'un chéquier CAD'HOC d'une valeur de 50 €. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°18 : La collectivité a décidé de verser une prime exceptionnelle de 100 euros aux agents de la collectivité particulièrement mobilisés pendant la période de l'état d'urgence conformément au décret 2020-570 du 14 mai 2020. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Délibération n°19 : L'assemblée a procédé à la création d'un poste au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) et un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet (cartérogie C). La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°20 : L'assemblée a décidé de procéder à un recrutement pour accroissement d'activité sur la grille indiciaire des adjoints administratifs à l'indice maximum majoré 334 et bénéficiaire de l'IFSE catégorie C pour la période du 1 juillet 2020 au 31 août 2020. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°21 : L'assemblée a délibéré sur le principe du repos dominical des salariés pour 2021. Les commerces de détails pourront être ouvert 7 dimanches, répartis de la façon suivante : un dimanche pour les soldes d'hiver, un dimanche pour les soldes d'été, et les cinq dimanches de fin d'année. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Délibération n°22 : L'assemblée a élu ses représentants à la commission communale des impôts directs. La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°23 : En raison de la crise sanitaire et de l'incertitude pour la rentrée 2020-2021, l'assemblée a décidé après avis des conseils d'écoles du 26 juin 2020 de Paul Cézanne et du 29 juin 2020 de Flora Tristan et du comité technique de revenir à une organisation du rythme scolaire à 4 jours à compter de septembre 2020. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Fin de séance à 22h25

Prochains conseils municipaux prévus les 10 juillet 2019, 29 septembre 2020, 17 novembre 2020 et 15 décembre 2020.

Le 3 juillet 2020
Le Maire,
Jean-Yves LECOQ

